

DES LUMIÈRES POUR AGIR

LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE



Jean & Bruno de SAINT CHAMAS

«La révélation chrétienne conduit à une intelligence plus pénétrante des lois de la vie sociale» (CEC, 2419)



Jean de Saint Chamas (1926-2017) participe à la première «cellule» parisienne animée par Jean Ousset au quartier latin. Il est à l'origine, avec Pierre Jeanson, de la création du *Centre d'Étude des Entreprises* qu'il anime pendant vingt ans en publiant chaque mois les Cahiers bleus qui font référence. Il anime l'IFCEI, aujourd'hui IFMP, pour les étudiants et jeunes professionnels ainsi que le CEDEPSE pour la formation des jeunes à la doctrine sociale de l'Église. En 1994, il est invité par le Cardinal Christoph Schönborn à participer à la rédaction du *Catéchisme de L'Église Catholique*.

Sommaire

Introduction	3
Comment sortir de cette confusion	4
Quelle est vraiment la doctrine sociale de l'Église ?	5
Une doctrine sociale, pour qui ?.....	6
Comment reconnaît-on ce qui est juste ?	8
Une doctrine sociale, pour quoi faire ?.....	8
Il existe des lois de bon fonctionnement de la vie sociale	9
L'homme, cause intelligente et libre	9
Contribution de la révélation chrétienne	10
Origine et objet de la DSE	11
Une doctrine sociale comment ?	12
Solidarité et communication des biens.....	14
Morale et doctrine sociale	16
Objet de la morale	16
La question sociale	17
Le plan de Dieu	18
Une doctrine sociale pour que l'homme soit libre et puisse faire le bien	20
Les devoirs des autorités	21
Manifester la hiérarchie des valeurs	22
La justice distributive	23
Créer les conditions qui portent au bien	24
Rendre possible ce qui est souhaitable	24
Destination universelle des biens	25

La doctrine sociale de l'Église

Jean & Bruno de SAINT CHAMAS

Il n'est pas rare d'entendre un journaliste ou un homme politique dire à des catholiques : «*vous croyants, que répondez vous à cette question*». Et le catholique courageux d'introduire son propos par un «*en tant que catholique...*» ou «*ma Foi me dit que*».

Introduction

Cette manière d'intervenir dans un débat relativiste a tendance à transformer la référence à la doctrine sociale de l'Église en une idéologie fabriquée par des curés pour le vivre ensemble de leurs ouailles. Comme si les catholiques n'avaient pas d'arguments raisonnables mais seulement des croyances pour fonder leurs propositions en matière sociale !

Il est évident que si la doctrine sociale de l'Église est un «*prêt à penser*» pour une société faite de catholiques, son intérêt pour les autres est anecdotique et pour les catholiques de l'ordre du rêve et de l'utopie puisque justement les catholiques vivent en société avec des gens qui n'ont pas la même foi.

Face à ce constat, on voit plusieurs attitudes se dessiner. Celles de catholiques bien intentionnés qui croient juste de prétendre bâtir une société faite de catholiques, une sorte de communautarisme de ressemblance fondée sur une foi commune, et donc une politique identitaire chrétienne. Non seulement c'est une erreur de doctrine

au nom de la doctrine, mais c'est une illusion car Dieu a justement distribué ses dons de manière inégale pour que la charité soit nécessaire (C.E.C, 1937). La première des charités est précisément d'annoncer la «Bonne Nouvelle» aux hommes de bonne volonté, preuve qu'elle n'est pas connue de tous. Curieuse prétendue «pureté de doctrine» qui commencerait par exclure et se protéger de ceux précisément que l'on a pour mission d'évangéliser puisque Dieu en a fait notre prochain.

On voit aussi, et il faut reconnaître que c'est malheureusement l'attitude d'un grand nombre, des catholiques porter un grand intérêt à la doctrine sociale de l'Église mais la considérer comme une sorte de secret de famille, un rêve de croyants mais inapplicable dans la vie réelle, des propos de curés bien braves qui essaient de promouvoir un discours politique prenant en compte la vertu surnaturelle de charité. Mais comment fonder la société sur l'hypothèse d'une grâce suffisante pour des incroyants ? Tout cela est considéré comme une construction intellectuelle, un souhait, un idéal, une espérance peut-être. Certains même parleront de «pensée chrétienne» pour admettre que puisque le monde n'est plus chrétien, il ne reste plus qu'à faire ses meilleurs efforts à son niveau pour être «gentil» et «charitable» là où l'on vit mais qu'il serait inutile, voir dangereux de prétendre proposer des lois fondées sur la croyance d'un petit nombre. Pour justifier cette «prudence», on invoquera la présence croissante de l'Islam et donc par précaution l'importance de ne pas vouloir fonder la loi sur la foi (ce qui est juste et ce que ne prétend pas faire la doctrine sociale de l'Église) pour ne pas avoir à supporter des lois sociales fondées sur la foi des autres et en particulier celle de l'Islam qui fait peur, à juste titre.

Comment sortir de cette confusion ?

Il est clair qu'une doctrine sociale de l'Église qui supposerait une foi partagée pour être opérationnelle dans la société n'aurait aucun intérêt pour l'aujourd'hui où nous vivons.

Un manque de formation aux sources, une morale d'obligation qui voit dans la loi un arbitraire du pouvoir même si c'est celui de Dieu, la perte de compréhension ou de conviction de la cohérence du plan de Dieu pour chaque homme, un refuge dans un fidéisme qui dispenserait des arguments de la raison et de la nature font perdre de vue l'existence de lois sociales précisément accessibles à la raison. L'hérésie devient politique. On espère pouvoir obtenir le «salut» individuel de chaque homme sans les secours de la vie en société alors que l'homme a été créé par Dieu pour vivre en société.

«La Révélation chrétienne conduit à une intelligence plus pénétrante des lois de la vie sociale»

(C.E.C. 2419), nous dit le Catéchisme de l'Église catholique. Voyons quelles sont les lumières que nous donnent la Foi chrétienne pour mieux comprendre des lois sociales accessibles

Respecter la dignité de chaque homme nous invite à n'avoir pas peur d'un dialogue fondé sur la raison avec nos concitoyens pour comprendre les lois sociales bonnes pour l'homme et la société.

par ailleurs à la raison et donc «valables» pour vivre dans une société divisée de croyances.

Quelle est vraiment la doctrine sociale de l'Église ?

Cherchons la réponse dans ses enseignements et en particulier dans le *Catéchisme de l'Église Catholique* et le *Compendium de la Doctrine Sociale de l'Église*.

Respecter la dignité de chaque homme nous invite à n'avoir pas peur d'un dialogue fondé sur la raison avec nos concitoyens pour comprendre les lois sociales bonnes pour l'homme et la société. C'est à cette participation au bien commun que les catholiques en particulier sont appelés.

C'était la demande faite aussi aux musulmans à Ratisbonne par le Pape Benoît XVI. Redouter le dialogue et la raison c'est douter des lumières de la Foi, c'est manquer à l'Espérance et à la Charité, c'est n'avoir

pas confiance en l'homme, c'est n'avoir pas confiance en Dieu.

Comme le dit le Pape François : «*Tout n'est pas perdu (...), parce que les êtres humains, capables de se dégrader à l'extrême, peuvent aussi se surmonter, opter de nouveau pour le bien et se régénérer, au-delà de tous les conditionnements mentaux et sociaux qu'on leur impose. Ils sont capables de se regarder eux-mêmes avec honnêteté, de révéler au grand jour leur propre dégoût et d'initier de nouveaux chemins vers la vraie liberté. Il n'y a pas de systèmes qui annulent complètement l'ouverture au bien, à la vérité et à la beauté, ni la capacité de réaction que Dieu continue d'encourager du plus profond des cœurs humains*»¹.

Une doctrine sociale pour qui ?

Pourquoi l'Église s'exprime-t-elle publiquement sur des sujets de société ? Doit-elle s'adresser uniquement à ses fidèles ? La première précision de Benoît XVI, dans *Deus caritas est*, est fondamentale.

La doctrine sociale de l'Église argumente à partir de la raison et du droit naturel, c'est-à-dire à partir de ce qui est conforme à la nature de tout être humain.

Le droit positif n'a pas pour prérogative de décider arbitrairement de ce qui est juste, le politique ne peut s'arroger le pouvoir de formuler le droit à sa convenance. Les normes d'une société juste ne sont pas la conséquence d'un contrat passé entre les hommes, mais elles trouvent leur source dans la nature même des êtres humains, laquelle est intelligible et porteuse d'un message moral que la raison peut actualiser. La personne étant une fin en elle-même, étant antérieure à la société, la société n'est juste que si le politique répond aux attentes inscrites dans la personne et assume les orientations données par sa nature.

Le droit naturel est donc fondé sur les exigences de la nature sociale de l'homme et de ses dynamismes

naturels. L'Église considère ainsi que le droit naturel constitue l'horizon vers lequel est appelé à se mouvoir l'ordre politique, et que cet horizon n'est pas étranger à la raison. Comme l'a rappelé Benoît XVI, devant le Parlement anglais, le 17 septembre 2010 :

«La tradition catholique soutient que les normes objectives qui dirigent une action droite sont accessibles à la raison, même sans le contenu de la Révélation. Selon cette approche, le rôle de la religion dans le débat politique n'est pas tant de fournir ces normes, comme si elles ne pouvaient pas être connues par des non-croyants, encore moins de proposer des solutions politiques concrètes, mais plutôt d'aider à purifier la raison et de donner un éclairage pour la mise en œuvre de celle-ci dans la découverte de principes moraux objectifs».

L'Église, experte en humanité, présente donc les exigences du droit naturel, non pas comme des préceptes religieux à écouter avec soumission et valides uniquement à l'intérieur d'une communauté de croyants, mais comme des vérités morales pour le bien de la personne humaine. Il ne s'agit donc pas d'abord d'une éthique d'interdits et d'obligations, mais d'une éthique au service de la libération de l'homme.

C'est ce qu'a précisé Benoît XVI dans le discours qu'il a prononcé le 19 janvier 2012 à la conférence des évêques des Etats-Unis d'Amérique en visite *«ad limina apostolorum»* :

«La défense par l'Église d'un raisonnement moral fondé sur le droit naturel se base sur sa conviction que ce droit n'est pas une menace à notre liberté, mais un «langage» qui nous permet de nous comprendre nous-mêmes et de comprendre la vérité de notre personne, et ainsi, d'édifier un monde plus juste et plus humain. C'est pourquoi elle propose son enseignement moral non comme un message de contrainte, mais de libération, et comme la base de l'édification d'un avenir certain».

(1) Pape François, *Laudato Si'*, 205.

La conséquence en est que le témoignage de l'Eglise est, de soi et par nature, public : *«L'Eglise cherche donc à convaincre en proposant des arguments rationnels dans le domaine public»*, conclut le Pape dans son discours aux évêques américains.

Comment reconnaît-on ce qui est juste ?

«Contrairement aux autres grandes religions, poursuit le Pape devant le Bundestag, le christianisme n'a jamais imposé à l'État et à la société un droit révélé, ni un règlement juridique découlant d'une révélation. Il a au contraire renvoyé à la nature et à la raison comme vraies sources du droit – il a renvoyé à l'harmonie entre raison objective et subjective, une harmonie qui toutefois suppose le fait d'être toutes deux les sphères fondées dans la Raison créatrice de Dieu»².

La loi naturelle (*lex naturalis*) s'énonce en droit naturel (*jus naturale*) à partir du moment où l'on réfléchit aux relations de justice entre les personnes et dès lors que l'on aborde l'ordre politique de la société. Le droit naturel est l'ancrage des lois humaines dans la loi naturelle (cf. Commission théologique internationale, *A la recherche d'une éthique universelle*, 86, 88 et 89).

Une doctrine sociale pour quoi faire ?

Un journaliste interrogeait un jour Mère Thérèse : *«Ma sœur, selon vous, que faudrait-il changer dans le monde pour que cela aille mieux ?»*. Et la religieuse de répondre : *«Vous, et moi !»*.

Dieu nous a institués ses collaborateurs³ pour réaliser le bien qu'il veut pour chacun, au point que *«ce qui va mal dans le monde»*, c'est ce que nous n'avons pas fait selon l'ordre et l'harmonie que Dieu y a institués, c'est-à-dire selon les lois de la vie sociale. *«J'avais faim et vous ne m'avez pas donné à manger, j'avais soif et vous ne m'avez pas donné à boire... j'étais malade et vous ne m'avez pas visité»⁴.*

Il existe des lois de bon fonctionnement de la vie sociale

C'est pourquoi, ceux qui veulent travailler à ce que «*ça aille moins mal dans le monde*» ont besoin de connaître les lois de la vie sociale où ils trouveront «*des principes de réflexion, des références de jugement, des orientations pour leur action*»⁵.

«*La révélation chrétienne conduit à une intelligence plus pénétrante des lois de la vie sociale*»⁶.

Car il y a des lois de la vie sociale, comme il y a des lois de la nature dans cet «*univers ruisselant d'intelligence*» comme dit Einstein. «*Les choses créées et les sociétés elles-mêmes ont leurs lois et leurs valeurs propres*»⁷.

Dieu, en effet, a créé toutes choses avec ordre et harmonie⁸. Il se sert, pour la réalisation de ses

La révélation chrétienne conduit à une intelligence plus pénétrante des lois de la vie sociale.

desseins, du concours de ses créatures, leur donnant non seulement d'exister mais aussi d'agir par elles-mêmes, d'être causes les unes des autres, au service les unes des autres⁹ ; entre les créatures, l'intelligence divine a établi des relations de causes à conséquences, de hiérarchie, de service mutuels, d'interdépendance que l'homme est appelé à découvrir progressivement¹⁰ : «*Ne séparez pas ce que Dieu a uni*», nous l'apprenons à nos dépens s'il nous prend fantaisie de négliger l'une ou l'autre des lois de la physique ou de la biologie.

L'homme, cause intelligente et libre

Cette création est voulue par Dieu «*comme un don adressé à l'homme, un héritage qui lui est*

.....
(2) Benoît XVI, *Discours devant le Bundestag*, 22 septembre 2011. (3) Catéchisme de l'Eglise Catholique n° 307, 373. Sainte Thérèse de Lisieux écrivait : «*Dieu a pour nous un amour si incompréhensible et si délicat qu'Il ne veut rien faire sans notre concours*». (4) Mt, 25-42. (5) C.E.C n° 2423. (6) C.E.C n° 2419. (7) Constitution *Gaudium et Spes*, 36. *Veritatis Splendor*, 39. (8) C.E.C n° 299. (9) C.E.C n° 306 et 340. (10) C.E.C n°341.

destiné et confié»¹¹ car, à l'homme, Dieu a donné d'être cause intelligente et libre, c'est-à-dire d'être lui-même l'arbitre et l'auteur de ses actes, pour lui permettre d'entrer délibérément dans le plan divin. Cela ne veut pas dire que la vie de l'homme et ses relations avec ses semblables ne seraient soumises à aucune loi ni qu'elles seraient soustraites à cette harmonie qui marque l'ensemble de la création, bien au contraire !

Certes, l'homme est libre, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de transgresser les lois de la vie sociale ; mais en a-t-il le droit ? Quelles raisons de l'intelligence et du cœur pourraient-elles le priver du bénéfice de l'ordre et de la beauté des fruits de l'intelligence divine ?

Des bienfaits de ce qu'en matière de relations sociales on appelle la Civilisation ?

Au demeurant, les lois de la vie sociale peuvent être découvertes par l'observation et par la raison, par l'expérience de l'Histoire qui nous montre qu'elles sont tout entières au bénéfice de l'homme, qu'elles favorisent le développement des personnes comme celui des communautés et des nations qu'elles forment ; tous peuvent en recevoir les bienfaits, qu'ils y voient l'expression de l'intelligence divine ou qu'ils en ignorent l'origine, qu'ils aient la foi ou qu'ils ne l'aient pas.

Contribution de la révélation chrétienne

La raison et l'expérience pourraient découvrir ces lois de la vie sociale et plusieurs ont été connues et respectées par le monde païen : le serment d'Hippocrate et les lois supérieures invoquées par Antigone en témoignent. Mais notre intelligence souffre de difficultés à cause du désordre de nos passions, au point que nous refusons souvent de voir des réalités *«dont nous ne voudrions pas qu'elles fussent vraies»*¹².

C'est pour cela que la révélation chrétienne est une aide précieuse pour nous conduire à *«une intelligence plus pénétrante de ces lois de la vie sociale»*.

La Doctrine Sociale de l'Église est l'enseignement de ces lois de la vie sociale et de leur application aux institutions qui forment le cadre social de notre vie.

Une ambiguïté est apparue sur l'emploi du terme «doctrine sociale», à la suite de la publication, par le Pape Léon XIII, en 1891, de la célèbre encyclique *Rerum Novarum* traitant des réponses de l'Église à ce qu'on appelait, à l'époque, la «question sociale», c'est-à-dire la question soulevée par l'apparition d'un prolétariat ouvrier presque exclu des bienfaits de la société. L'importance de la question et le retentissement de l'encyclique ont entraîné une attraction des termes au point que, pour beaucoup, la «doctrine sociale», serait née en 1891, et ne concernerait que le domaine de la «question sociale», soit celui des relations de salariat, ou plus généralement celui des «exclus».

Cette interprétation, largement réductrice de l'enseignement et de l'action de l'Église, s'explique aussi par une tendance à «l'économisme» si souvent dénoncé par Jean-Paul II, ce tour d'esprit qui tend à réduire la vie sociale aux seules relations économiques.

Origine et objet de la doctrine sociale de l'Église

La doctrine sociale de l'Église, encore que l'expression soit récente, remonte aux origines, aux Évangiles, et elle embrasse toute la vie sociale, bien au delà des rapports de travail. Léon XIII lui-même, après les enseignements de toute l'Église au cours des siècles, avait traité de la constitutions des sociétés dans des encycliques antérieures à *Rerum Novarum*.

La doctrine sociale de l'Église appartient, dit Jean-Paul II, à la théologie morale¹³ et embrasse tous les aspects de la vie en société, la «*vie sociale, économique et politique*»¹⁴. Ainsi, le récent Catéchisme de l'Église Catholique (1992), expliquant le IV^o Commandement

.....
(11) C.E.C n°299. (12) C.E.C n°37 et l'extrait de l'encyclique *Humani Generis*. (13) *Evangelium vitae*, 99. (14) Idem : «*la doctrine sociale de l'Église* (présente ce) *qui règle la vie sociale, économique et politique*»

du Décalogue, «*Tu honoreras ton père et ta mère*», rappelle-t-il que ce commandement, exprimé déjà par Moïse, est «*l'un des fondements de la doctrine sociale de l'Eglise*». C'est qu'à lui seul, il traduit déjà plusieurs des lois de la vie sociale.

Une doctrine sociale comment ?

La doctrine sociale de l'Église est le fruit de l'expérience séculaire, des pratiques et des enseignements qualifiés dans l'Église concernant la vie en société (cf. C.E.C 1880).

Contrairement aux autres grandes religions, explique Benoît XVI à la conférence des évêques des USA, le christianisme n'a jamais imposé à l'Etat un droit révélé ni un règlement juridique découlant d'une révélation. Il a au contraire renvoyé à la nature et à la raison comme vraies sources du droit : «*La doctrine sociale de l'Eglise argumente à partir de la raison et du droit naturel, c'est-à-dire de ce qui est conforme à la nature de tout être humain*».

Contrairement aux autres grandes religions, le christianisme n'a jamais imposé à l'Etat un droit révélé ni un règlement juridique découlant d'une révélation. Il a au contraire renvoyé à la nature et à la raison comme vraies sources du droit.

L'Église, experte en humanité, présente les exigences de la nature des choses, non pas comme des préceptes religieux valables uniquement pour

ses fidèles, mais comme des vérités objectives et de bon sens, validées par l'expérience et pour le bien des personnes.

Ses propositions concourent au **bien commun**. Elles sont confirmées autant par les bienfaits que suscite leur application que par les maux de société qui dérivent de leur contradiction.

De l'enseignement de l'Eglise en matière de vie en société on peut dégager quelques constantes ou principes fondamentaux :

1 - **La distinction des pouvoirs** politiques et religieux, non leur séparation : (l'un comme l'autre reçoivent de Dieu leur autorité et sont soumis à la morale).

2 - **La dignité de la personne** humaine qui exige le respect de sa vie et de sa conscience. (cf. C.E.C 2244).

3° - Le principe de **destination universelle des biens** : nul ne peut être privé du droit de posséder et la propriété d'un bien fait de son détenteur un administrateur de la Providence pour en susciter des fruits au profit d'autrui. (cf.C.E.C 2404).

4° - **La solidarité, loi de charité** ou de communication des biens : chacun est pourvu de dons et talents différents, destinés au service de ceux qui en ont besoin. (cf. C.E.C 1937 et Matthieu. 14,45).

5° - **Le principe de subsidiarité** permet l'exercice des pouvoirs correspondant aux responsabilités. (cf. C.E.C 1884).

6° - **Le principe de finalité** éclaire la relation des moyens aux buts, la hiérarchie des valeurs. (cf.C.E.C 1887).

7° - **Des principes de gouvernement** : l'autorité a pour fonction de rendre plus facile l'accès à ce qui est bien, à ce qui est vrai, à ce qui est beau. *«La société doit favoriser l'exercice des vertus, non y faire obstacle ; une juste hiérarchie*

Le droit positif n'a pas pour prérogative de décider arbitrairement ce qui est juste ou de formuler le droit à sa convenance.

des valeurs doit l'inspirer» (C.E.C 1895).

Le droit positif n'a pas pour prérogative de décider arbitrairement ce qui est juste ou de formuler le droit à sa convenance ; devant le Bundestag, Benoît XVI a rappelé que la mission du politique est de «discerner entre le bien et le mal», faute de quoi il devient *«une bande de brigands»* ; au Parlement de Londres, il précise que *«les normes objectives qui dirigent une*

action droite sont accessibles à la raison, même sans le secours de la Révélation».

Reste pourtant que *«la Révélation chrétienne conduit à une connaissance plus pénétrante des lois (naturelles) de la vie sociale»* (C.E.C 2419).

«Accorde, Seigneur ! à ton serviteur un cœur attentif à ta Parole pour qu'il sache gouverner ton peuple, discerner le bien et le mal». (1Rg, III,19).

Solidarité et communication des biens

Pour comprendre l'enseignement social de l'Eglise, il est nécessaire de le replacer dans la perspective de l'Economie Divine, de l'action de Dieu dans sa Providence.

Dieu est le bien infini ; Il est l'auteur et la source de tous les biens. (Jacques 1, 17). Il est le *Bonum diffusivum sui* c'est-à-dire qu'il est Amour, communication de biens, don de Lui-même à ses créatures. Il veut se communiquer et communiquer des biens qui sont en Lui. Mais Il ne se contente pas de donner à ses créatures d'exister, il leur donne aussi la dignité d'agir par elles-mêmes, le pouvoir d'être causes et principes les unes des autres et de coopérer ainsi à son dessein divin (C.E.C 306).

Aux hommes, Il donne le pouvoir d'être causes intelligentes et libres, ministres et collaborateurs de sa Providence pour la distribution des dons qu'il veut faire parvenir à chacun. Il leur fait même un commandement de s'acquitter de cette mission de charité, de faire fructifier les talents reçus pour les mettre au service du prochain et c'est sur ce point qu'Il les jugera au dernier jour (le Jugement solennel sur le critère du don au prochain suit et complète la parabole des talents : *«C'est bien, tu as été fidèle en peu de choses, je t'en confierai beaucoup...»*, et plus loin : *«J'avais faim et tu m'as donné à manger... J'étais seul, malade étranger et tu ne m'as pas visité»* (Matthieu 25,14-45).

On touche là la raison d'être et la source de la communauté humaine et de la vie sociale et aussi leur finalité (cf. C.E.C 1880). Avons-nous constaté que le mal dans le monde est pour une grande part l'effet accumulé pendant des siècles de nos carences à communiquer des biens à ceux qui en manquent et surtout les biens immatériels, à évangéliser.

A l'opposé de l'individualisme égalitaire, l'Eglise reconnaît que Dieu nous a créés interdépendants (C.E.C 306, 307, 340, 357) ; qu'Il nous accorde ses dons, immatériels et matériels, par des médiateurs qui, ici bas, sont l'Eglise, nos parents, nos enseignants et nos supérieurs, notre patrie et les communautés où nous vivons, notre conjoint, les personnes que nous voyons, les institutions qui nous régissent et influencent nos comportements.

En effet, Dieu, dans sa sagesse, a voulu que chacun put recevoir d'autrui ce qui est nécessaire à son développement physique et moral.

En venant au monde, l'homme ne dispose pas de tout ce qui est nécessaire au développement de sa vie, corporelle et spirituelle. Il a besoin des autres.... Les «talents» ne sont pas distribués également... Ces différences appartiennent au plan de Dieu qui veut que chacun reçoive d'autrui ce dont il a besoin... : *«Quant aux biens temporels, je les ai distribués avec la plus grande inégalité et je n'ai pas voulu que chacun possédât tout ce qui lui était nécessaire pour que les hommes aient ainsi l'occasion, par nécessité, de pratiquer la charité les uns envers les autres et qu'ils fussent mes ministres pour la distribution des grâces et des libéralités qu'ils ont reçues de moi»*. C.E.C 1936-1937 et Sainte Catherine de Sienne Dialogue, I, 7.

Voilà l'économie du don et de la gratuité ; ce que j'ai, ce que je sais, ce que je peux, je l'ai reçu, donc je le dois à qui n'a pas ou ne peut pas. Avoir, savoir, pouvoir, c'est pour pratiquer la charité !

«Lire dans la foi les dons et les talents reçus de Lui» (Christifideles laïci n° 58), les accueillir avec reconnais-

sance et piété, les faire fructifier et, nous faisant à notre tour ministres de ses dons, les mettre au service de ceux qui en ont besoin, telle est la vie de charité envers Dieu comme envers nos prochains, la source et le moteur de la vie sociale et économique.

Elle nous est rendue plus aisée ou plus ardue selon que les communautés sociales¹⁵ et les institutions temporelles dont nous vivons aident ou font obstacle à cette communication mutuelle des biens en quoi consiste la charité : «*pour que les institutions favorisent l'exercice de la vertu au lieu d'y faire obstacle*» (*Lumen Gentium*, 36 ; C.E.C 909,1888, 1895).

C'est pour cela qu'il faut favoriser les communautés de destin (corps intermédiaires) et les échanges qui s'y nouent.

Morale et doctrine sociale

Jean-Paul II demande que la doctrine sociale soit enseignée comme une partie de la théologie morale. Or, en quoi consiste la morale ?

Objet de la morale

«*La libre initiative de Dieu réclame la libre réponse de l'homme*» dit le *Catéchisme de l'Eglise catholique* (2002), ce que Jean-Paul II précise : «*La vie morale se présente comme la réponse due aux initiatives gratuites que l'amour de Dieu multiplie dans ses relations avec l'homme*» (V.S. 10). «*Comme un fils qui répond à l'amour de Celui qui l'a aimé le premier*» (C.E.C, 1828).

La question morale est donc, pour chacun de nous : que dois-je faire pour répondre aux initiatives de l'amour de Dieu à mon égard ? Comment dois-je servir en «*intendant*» pour communiquer à mes prochains les biens que j'ai reçus de Lui ?

La révélation du Décalogue n'a pas valeur fondatrice mais pédagogique ; lumière offerte à la conscience

(C.E.C 1962 et 1964), elle «*conduit à une intelligence plus pénétrante*» (C.E.C 2419) des préceptes de la loi naturelle qui lui préexistent.

La question sociale

La question sociale est alors : comment doivent être constituées et que doivent faire les «sociétés» où nous vivons pour aider leurs membres à mieux répondre aux initiatives de Dieu à leur égard ? À répandre les biens reçus de Lui ? Au moins pour éviter de rendre leur libre réponse plus difficile.

S'il est vrai que «*de la forme donnée à la société, conforme ou non aux lois divines, dépend et découle le bien ou le mal des âmes*»¹⁶, il nous revient d'«*apporter aux institutions les assainissement convenables pour qu'elles favorisent l'exercice de la vertu*»¹⁷ au lieu d'y faire obstacle» (C.E.C 909).

Que doivent être ou faire les sociétés ? L'Eglise nous laisse l'initiative d'y répondre selon les lois de la vie sociale (les relations de causes à conséquences, la sanction des faits, les responsabilités) et la vertu de prudence ; par contre elle demeure très ferme sur l'objectif, sur la finalité, sur le «sens» des institutions : aider, rendre plus facile, favoriser le bien au lieu d'y faire obstacle. (C.E.C 1888).

La philosophie nominaliste avait déformé notre compréhension de la morale.

Niant toute nature des choses, (et prétendant en outre que la liberté précède le jugement de l'intelligence), les règles de la vie morale lui apparaissent comme des décrets arbitraires de Dieu auxquels nous devons nous soumettre. La révélation du Sinaï acquiert valeur fondatrice. Kant a aggravé cette vision

(15) La justice sociale consiste à ne pas mettre d'obstacle à la communication naturelle, aux solidarités, aux «transferts sociaux», que suscitent ces communautés : entre parents et enfants, patrons et salariés, maîtres et élèves, etc... (16) Pie XII, 1er juin 1941, pour le cinquantième anniversaire de *Rerum Novarum*. (17) La vertu, c'est-à-dire mieux que la capacité, dit saint Thomas, la facilité et l'inclinaison à bien faire.

en jetant la suspicion sur tout acte dont un intérêt vicierait l'intention : si tu en espères un avantage, personnel ou collectif, ce n'est plus un acte moralement bon.

Ainsi s'instaure un légalisme, proche du pharisaïsme, qui réduit la morale au dilemme «permis - défendu», les traités de morale à des catalogues de règles à suivre, de «droits» et «d'interdits».

La vie sociale en subit les effets, la loi civile devient fondatrice, non seulement de droits mais aussi de morale : ce que la loi permet est moralement bon, ce qu'elle interdit est criminel¹⁸. Ainsi, l'avortement est «moralement» accepté, mais fumer dans un lieu public suscite la réprobation.

On comprend alors pourquoi le slogan «*il est interdit d'interdire*» fut mortel pour une morale privée de toute relation avec la nature des choses et le bien commun, pour une liberté privée de toute relation avec la vérité. (cf. *Veritatis Splendor*, 84) D'où la «*perte du sens*» (Que veut-on ? Où va-t-on ?) qui affecte notre vie publique et pour beaucoup d'entre nous, notre vie personnelle.

L'Eglise ne propose pas un modèle d'organisation des sociétés, mais des principes de réflexion, des critères de jugement, des orientations pour l'action (C.E.C 2423).

La doctrine sociale de l'Eglise se rapproche de l'ordre des moyens : pour que la vie sociale et les institutions qui la soutiennent et l'orientent favorisent la vertu au lieu d'y faire obstacle (C.E.C 909).

Pour que, «*par le moyen des lois civiles, nous puissions plus facilement vivre selon la loi éternelle*» (Léon XII, *Libertas*).

Pour cela, l'Eglise propose de respecter le plan de Dieu : en quoi consiste-t-il ?

Le Plan de Dieu

Dieu crée et gouverne toutes choses avec **ordre** et **harmonie** (C.E.C 299 ; 306 ; 340) selon des lois de la

vie sociale que la Révélation nous aide à discerner (C.E.C 2419) un plan d'amour que résume le «*principe et fondement*» de Saint Ignace : «*L'homme est créé...*», notion de dépendance ; il ne peut refaire le plan à son idée ; dépendance qui est aussi sa dignité, œuvre non de l'homme mais de Dieu ; une chose participe à la dignité de son auteur : cf. la signature de l'artiste.

«*L'homme est créé pour...*». Valeur du principe de finalité (cf. 1887 & plus loin).

«*... Connaître, aimer et servir Dieu*», pour cela, il est doué, à l'image de Dieu, d'intelligence et de volonté libre.

En conséquence, toute institution doit respecter :

- . son intelligence, faite pour le vrai = connaître ce qui est,
- . sa volonté, faite pour le bien = ce qui est selon l'Ordre,
- . son cœur fait pour le beau = la splendeur du vrai, de l'Ordre conçu ou réalisé.

En conséquence, ce qui écarte du vrai, du bien, du beau, porte atteinte à la dignité de l'homme.

«*... Et par ce moyen obtenir la vie éternelle*», c'est-à-dire la dignité surnaturelle. Malheur donc à qui scandalise, cache le but ou en détourne. (C.E.C 2285 à 2287).

«*... Et toutes les choses qui sont sur la terre sont créées à cause de l'homme*» (C.E.C 299), c'est-à-dire tout ce qui est, matériel et immatériel, corporel et incorporel, les œuvres de l'esprit, les institutions sociales ou politiques...

«*... Pour l'aider dans la poursuite de la fin que Dieu lui a marquée en le créant*».

(18) L'Eglise enseigne au contraire que «*la loi divine demande des choses qui échappent au pouvoir de la loi humaine et que celle-ci est incapable de régenter*».

La fin consiste en la charité surnaturelle, la communication mutuelle des biens, la solidarité. (cf. plus loin).

Aider signifie aider chacun à recevoir, à faire fructifier les biens reçus, à se donner lui-même...

Saint Ignace en tire logiquement la conséquence : *«d'où il suit qu'il doit s'en servir autant qu'elles l'y conduisent et s'en détourner autant qu'elles l'en écartent»*.

Ces conséquences sont proposées par l'enseignement social de l'église : ... d'où il suit que chaque homme doit (C.E.C 909) user de ses pouvoirs pour qu'ils facilitent la vertu au lieu d'y faire obstacle (C.E.C 1887 à 1889). User des pouvoirs attachés à ses responsabilités, c'est le principe de la participation, (C.E.C 1913 & 1914) pour agir en vue du bien commun.

Le Christ a la Vérité sur l'homme disait Jean-Paul II. Il est le chemin, la Vérité et la Vie. Pour que la volonté de Dieu soit faite sur la terre comme au ciel, tout le temporel doit être orienté vers la perfection des personnes, qui est leur bonheur.

En tenant compte, notamment, des conséquences du péché originel, qui a brisé la maîtrise naturelle des facultés spirituelles sur le corps. (C.E.C 400).

Une doctrine sociale pour que l'homme soit libre en vue de faire le bien

Dieu nous a institués ses collaborateurs, ses intendants pour réaliser le bien qu'Il veut faire pour notre salut, pour notre bonheur, celui de Le contempler face à face pour l'éternité.

«Nous n'offensons Dieu que dans la mesure où nous agissons contre notre bien»¹⁹.

nous dit Saint Thomas comme pour nous libérer de toute morale d'obligation et nous faire goûter la morale du bonheur et la liberté des enfants de Dieu.

«Celui qui fuit le mal non parce que c'est le mal, mais à cause du commandement du Seigneur, n'est pas libre ; mais celui qui fuit

le mal, parce que c'est le mal, est libre. C'est là l'œuvre du Saint-Esprit, qui de l'intérieur conduit l'âme à la perfection par de bonnes habitudes, de telle sorte que l'amour le maintient dans la volonté de Dieu mieux qu'un commandement divin ; on peut donc dire l'âme libre, non parce qu'elle se soumet à la loi divine, mais parce que, par l'effet de l'habitude bonne, elle incline à faire ce que la loi divine ordonne»²⁰.

Ce qui va mal dans le monde, ce sont nos carences ou nos tricheries, c'est ce que nous (ou d'autres) n'avons pas fait pour notre bien selon le «plan de Dieu», selon les lois d'harmonie que Dieu a instituées, selon les lois de la vie sociale : «*J'ai eu faim et vous ne m'avez pas donné à manger... j'étais seul et vous ne m'avez pas visité...*».

La doctrine sociale de l'Église vient donc éclairer les lois de la vie sociale accessibles à la raison, fondées sur la nature humaine qui rendent plus facile et habituelle la pratique de la vertu, c'est-à-dire l'action en vue du bien.

Les devoirs des autorités

Parce qu'elle a pour objet la vie en société, la doctrine sociale de l'Église s'adresse plus particulièrement à ceux qui ont pouvoir sur les sociétés et sur les institutions qui les régissent. Pendant des siècles, l'Église s'adressait personnellement aux «princes». Elle adresse aujourd'hui son enseignement «aux hommes de bonne volonté», mais toujours en insistant sur les responsabilités de ceux qui instituent les «structures» des sociétés. A leur égard, le catéchisme est très exigeant :

(19) Saint Thomas d'Aquin, *Contra Gentiles*, III, 122. (20) Saint Thomas d'Aquin, Commentaire de la deuxième épître aux Corinthiens, 3, 17, § 112.

«*Ceux qui exercent l'autorité doivent l'exercer comme un service*» (C.E.C 2235 ; 340) et de ce service de la communauté on retient trois points qui résument «l'art de gouverner», une famille, une entreprise... ou un Etat.

Manifester la hiérarchie des valeurs

Le premier «service» de l'autorité est de «*rendre manifeste une juste hiérarchie des valeurs*» (C.E.C 2236). Cette notion de hiérarchie des valeurs est souvent rappelée : «*Que tout ce qui est vrai, tout ce qui est juste, tout ce qui est pur, aimable, honorable... que ce soit pour vous ce qui compte*» (Phil. IV, 8 & 1803). En haut, ce qui est digne de l'être, en bas ce qui doit être en bas, avant, ce qui doit précéder... «*Subordonner les dimensions physiques et instinctives aux dimensions intérieures et spirituelles*» (C.E.C 1886 ; 2223). Une hiérarchie des valeurs qui aide à rétablir, autant que possible, «*la maîtrise des facultés spirituelles de l'âme sur le corps*» (C.E.C 400). «*Car ignorer les effets du péché originel donne lieu à de graves erreurs dans le domaine de l'éducation, de la politique, de l'action sociale et des mœurs*» (C.E.C 407) «*et sur le monde extérieur*» (C.E.C 377).

Une hiérarchie des valeurs qui **n'inverse pas les buts et les moyens**, (C.E.C 1887), qui n'aboutisse pas à «*donner valeur de fin ultime à ce qui n'est que moyen, ni à prendre des personnes comme de purs moyens*» (C.E.C 2224), «*ni à négliger les justes moyens qui conduisent à la fin*» (C.E.C 1806) : respecter toujours le **principe de finalité**.

Une hiérarchie des valeurs qui «*subordonne l'ordre des choses à l'ordre des personnes*» (C.E.C 1912).

Quand on voit l'influence presque invincible de la hiérarchie des valeurs manifestée par les supérieurs sur les membres d'une communauté, qu'il s'agisse d'une famille, d'une entreprise ou de la cité, ou le malaise que suscite le **doute** sur ce point, («*qu'est-ce qu'ils veulent, là haut ?*») on ne peut qu'apprécier cette

insistance du Catéchisme sur la manifestation **claire** d'une juste hiérarchie qui s'étende jusqu'au mode d'usage des biens matériels (C.E.C 2405) et aux choix économiques (C.E.C 2420 ; 2425 ; 2438).

A cette manifestation de la hiérarchie des valeurs est indiqué un but : *«afin de faciliter l'exercice de la liberté et de la responsabilité de tous»* ; pas de liberté là où tout se vaut ou lorsqu'il y a doute, car le doute sur les valeurs engendre la **peur** (de se compromettre) et celle-ci suscite le repli sur soi, la **désertion** sociale...

La justice distributive

Une seconde mission de l'autorité est *«d'exercer la justice distributive avec sagesse, tenant compte des besoins et de la contribution de chacun, en vue de la concorde et de la paix»*. La justice, c'est reconnaître à chacun ce qui lui est dû ; notamment reconnaître à chacun **l'exercice des pouvoirs** nécessaires à son domaine de **responsabilité**, c'est-à-dire respecter la loi de subsidiarité en **aidant** ceux qui manquent de pouvoirs.

La justice, ne se limite pas à punir les coupables, c'est aussi **mettre en valeur** les meilleurs : *«les gouverneurs sont envoyés pour punir les malfaiteurs et reconnaître les mérites des gens de bien»* écrit Saint Pierre (1P, 2,14 ; C.E.C 1889), c'est-à-dire, plus généralement, **promouvoir ce qui est bon, vrai, beau ou bien**.

On observera le lien très concret entre la justice et la concorde, entre celles-ci et la juste hiérarchie des valeurs ; car il est clair que la justice distributive ne favorise la concorde que lorsque la hiérarchie des valeurs qui l'inspire n'est pas douteuse.

Il suffit d'observer ce qui se passe là où cette double mission est respectée ou, au contraire, le malaise qui naît là où les tricheurs ont le pas sur les honnêtes gens, pour en apprécier le caractère très pratique.

Créer les conditions qui portent au bien

Et comme pour insister encore, le Catéchisme note un troisième devoir des gouvernants : *«Veiller à ce que les règles et dispositions qu'ils prennent n'induisent pas en tentation en opposant l'intérêt personnel à celui de la communauté»* (C.E.C 2236) ; au contraire faire en sorte qu'il soit plus facile et plus avantageux pour chacun de servir le bien commun.

Et donc, veiller à ce que les lois et règlements *«ne placent aussi bien les forts que les faibles en tentation de pécher»* (C.E.C 1740), ni ne *«rendent ardue et pratiquement impossible une conduite chrétienne»* (C.E.C 1887), ni *«n'induisent leurs victimes à commettre le mal»* (C.E.C 1869).

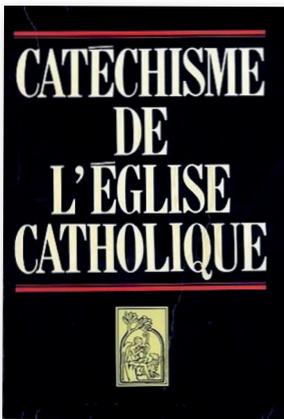
Au contraire, les règles et dispositions qu'ils prennent doivent tendre à *«faciliter l'exercice de la vertu, non y faire obstacle»* (C.E.C 1895).

Cette importance des institutions, des structures pour le salut des âmes est soulignée par la responsabilité particulière des conséquences : le scandale, c'est-à-dire ce qui porte autrui à faire le mal *«revêt une gravité particulière en vertu de l'autorité de ceux qui le causent»* (C.E.C 2285). *«Il peut être provoqué par la loi ou par les institutions, ou par la mode ou par l'opinion»* et rend son auteur *«responsable du mal qu'il a favorisé»* (C.E.C 2286 ; 2287) même indirectement.

C'est aussi cette importance des institutions pour le salut des âmes qui justifie l'enseignement social de l'Eglise : *«Il appartient à l'Eglise d'annoncer les principes de la morale, même en ce qui concerne l'ordre social... dans la mesure où l'exige ...le salut des âmes»* (C.E.C 2032).

Rendre possible ce qui est souhaitable

Aussi, ceux qui ont en charge une communauté doivent-ils, après avoir évalué ce qui est nécessaire au



bien commun, prendre les dispositions, même par étapes, qui le rendront possible car telle est la règle d'une saine politique qui ne peut se limiter à des vœux ou proclamations stériles.

Destination universelle des biens et option préférentielle pour les pauvres

«La création est voulue par Dieu comme un don adressé à l'homme, un héritage qui lui est destiné et confié.» (C.E.C 299) Le pouvoir de «dominer» la terre a été donné, non à un homme en particulier mais à la famille humaine tout entière. Cela veut dire qu'aucun membre de la famille humaine **n'est exclu** du droit d'accéder aux biens matériels et immatériels.

C'est ce qu'on appelle le principe de la destination universelle des biens, qui ne signifie pas que tout appartienne à tous indistinctement, mais :

1 - qu'aucune personne, aucune famille, aucune communauté ne peut être privée, sans faute de sa part, **du droit de posséder** ;

2 - que chacun doit user de ses biens de manière à ce qu'ils puissent **servir aussi à d'autres**, selon **l'ordre de la charité** : c'est à dire qu'ils servent au bien des communautés dont on a la charge, au bien commun :

. ceux du **père de famille**, au bien commun de sa famille, de sa commune, de sa nation ;

. ceux de l'**entrepreneur** (ou de l'épargnant) au service de ses clients, de ses salariés, de ses fournisseurs, de ses prêteurs... qui est des biens communs de son entreprise ;

. ceux du **citoyen**, au bien commun de son pays et de la communauté humaine ;

. la foi du chrétien à l'évangélisation du monde, à la *«communion des saints»*....

Ce principe s'applique aux **biens immatériels** comme aux biens matériels ; nul ne doit être exclu de l'accès aux biens immatériels du savoir, de la religion, de l'art de vivre qui se multiplient quand on les partage, et tous ont droit à **la vérité**, au respect de la vie et de la dignité de la personne humaine.

La première application du principe de destination universelle des biens consiste dans la mission et l'évangélisation ainsi que dans la diffusion de la culture, parce que ce sont ces biens les plus précieux qui permettent à ceux qui y accèdent de rendre fécondes les ressources matérielles des lieux où ils se trouvent : *«l'annonce de l'Evangile demeure la première des charités»*.

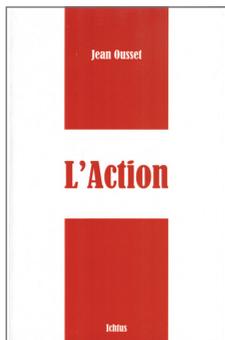
Le principe de destination universelle demande aussi, pour que le plus de biens possible parvienne au plus grand nombre, que soit assurée **la fécondité** de ces biens et **la paix** entre ceux à qui ils peuvent bénéficier : c'est pour assurer ces biens de fécondité et de paix que les peuples civilisés ont institué des **régimes de propriété**.

La propriété d'un bien fait de son détenteur **un administrateur** de la Providence pour le faire fructifier et en communiquer les bienfaits à ceux qui en ont besoin, et d'abord à ses proches (C.E.C 2404).

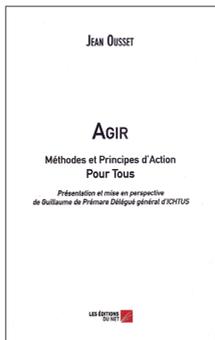
Les **biens de production** - matériels ou immatériels - comme des terres ou des usines, des compétences ou des arts, requièrent les soins de leurs possesseurs pour que leur fécondité profite au plus grand nombre.

«Les détenteurs de biens de consommation doivent en user avec tempérance, réservant la meilleure part à l'hôte, au malade, au pauvre» (C.E.C 2405 - Jean-Paul II *Novo millennio ineunte*, n°50). ■

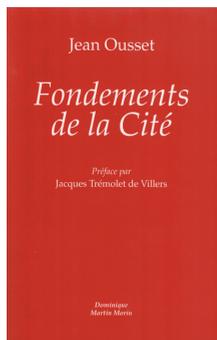
NOS OUVRAGES DE FORMATION



18 €



15 €



18 €



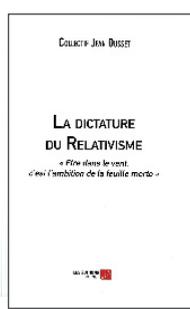
32 €



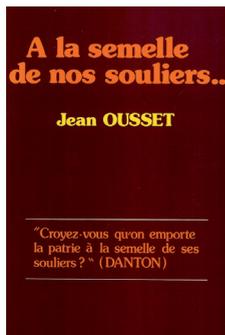
7 €



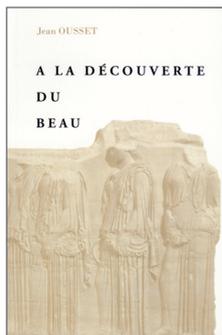
8 €



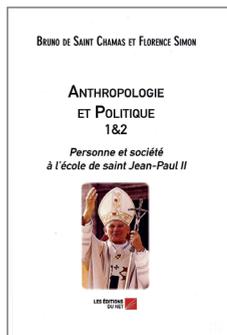
12 €



14 €

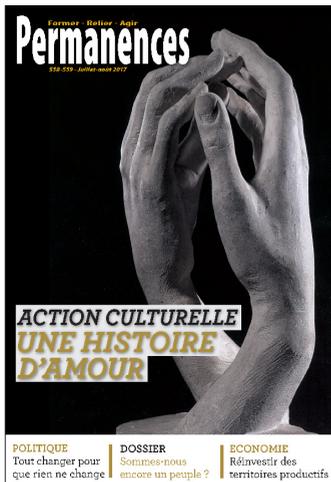


22 €



16 €

CES OUVRAGES SONT EN VENTE SUR NOTRE SITE WWW.ICHTUS.FR



Permanences s'adresse à tous ceux qui ne veulent pas subir les idéologies qui nous gouvernent, mais désirent reconstruire le peuple français et donner la France en héritage à leurs enfants et qui, pour ce faire, estiment qu'il est temps de prendre leurs responsabilités et de passer à l'action.

S'abonner à *Permanences* permet à tous ceux qui veulent assumer leurs responsabilités de citoyens d'acquérir, et d'enrichir sans cesse, la formation intellectuelle, culturelle et méthodologique nécessaire à leur plus grande efficacité dans l'action.

S'abonner à *Permanences* permet de faire connaître et de développer le travail proposé par Ichtus : études des grands enjeux intellectuels de notre société, formation à l'action, utilisation de l'action culturelle, mise en relation et synchronisation des initiatives de tous ceux qui s'investissent dans la vie sociale.

ABONNEZ-VOUS POUR 5,25 € PAR MOIS SEULEMENT

M. Mme Mlle Prénom
 Adresse
 Code postal Ville
 Tél Mail Profession

Nos conditions d'abonnement		France et UE	Etranger
	simple	65 €	85 €
	double (2 n° au même nom)	85 €	125 €
	pour 2 ans	120 €	160 €
	de soutien à partir de	100 €	125 €
	réduit (étudiant, clerc, en recherche d'emploi)	45 €	55 €

- souscrit un abonnement
- renouvelle son abonnement
- verse la somme de €

A noter!
 Vous pouvez également vous abonner, ou vous réabonner, par règlement paypal, en allant directement sur notre site : www.ichtus.fr

* Vos coordonnées sont communiquées à nos services internes et aux organismes liés contractuellement avec *Permanences*, sauf opposition. Dans ce cas, la communication sera limitée au service de l'abonnement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des informations vous concernant. Pour faire valoir ce droit, veuillez écrire à *Permanences*, 49 rue Des Renaudes 75017 Paris.